

REGLEMENT GENERAL

Marché de Surzur

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du marché communal (hors marché de Noël), ainsi que les obligations des commerçants et usagers.

- Marché : le jeudi de 16h à 20h
- Lieux : Place de l'ancienne gare

Article 2 – Accès au marché

Le marché est ouvert aux commerçants professionnels, aux artisans, ainsi qu'aux producteurs locaux, sous réserve de places disponibles et de la régularité de leur situation administrative.

Article 3 – Demande d'emplacement

Toute personne souhaitant obtenir un emplacement doit adresser une demande écrite au Maire via la fiche d'inscription, accompagnée des pièces suivantes :

- Copie d'une pièce d'identité ;
- Justificatifs professionnels (extrait Kbis de moins de trois mois, carte de commerçant non sédentaire, inscription aux régimes sociaux, attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle) ;
- Pour les producteurs agricoles : attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole et déclaration sur l'honneur de vente de leur production ;
- Pour la vente de denrées périssables : certificat sanitaire délivré par les services vétérinaires ;
- Pour l'usage d'équipements électriques : attestation de conformité délivrée par un organisme agréé.

Article 4 – Attribution et renouvellement des emplacements

- Les demandes sont enregistrées par ordre d'arrivée, sont valables pour la période demandée (année civile ou été) et doivent être renouvelées :
 - Avant le 30 novembre de l'année en cours pour le marché annuel
 - Avant le 15 juin pour le marché estival
- L'attribution d'un emplacement s'effectue en fonction de la nature et la diversité de l'offre (en favorisant les producteurs locaux), l'assiduité de fréquentation sur le marché et l'ancienneté
- L'attribution d'un emplacement est précaire et révoquant à tout moment pour un motif d'intérêt général.

REGLEMENT GENERAL

Marché de Surzur

Article 5 – Conditions d’occupation des emplacements

L’emplacement est strictement personnel, ne peut être ni sous-loué, ni cédé.

Le commerçant, titulaire du stand, doit être présent régulièrement et peut être assisté de son conjoint collaborateur ou de ses employés.

Toute absence doit être signalée au policier municipal, au plus tôt.

Toute absence prolongée (5 marchés consécutifs ou non sur une année) doit être justifiée sous peine de retrait de l’autorisation.

Tout changement d’activité doit faire l’objet d’une demande d’autorisation préalable auprès du Maire.

Article 6 – Règles d’installation et de fonctionnement

Le jour, les horaires et lieux du marché peuvent exceptionnellement être modifiés par l’autorité municipale.

Le placement sera fixé par le receveur placier, en fonction de l’équilibre du marché.

Déballage : de 13h30 à 15h45. Heure limite d’arrivée des commerçants : 15h45.

Début du rangement : 20h. Il est demandé de porter attention aux autres commerçants, usagers du marché et de ne pas gêner la circulation.

Les parasols et étals ne doivent pas empiéter sur les voies de passage ni masquer les commerces sédentaires.

Les allées de circulation doivent être libres en permanence.

Il est interdit :

- d’utiliser des appareils sonores de manière abusive ;
- de vendre en dehors des emplacements attribués ;
- d’aller au-devant des passants pour proposer des marchandises.

Article 7 – Hygiène et salubrité

Les denrées alimentaires doivent être présentées et conservées dans le respect des normes d’hygiène en vigueur.

Il est interdit de poser des aliments à même le sol.

Les commerçants doivent maintenir leur emplacement propre et évacuer leurs déchets.

Article 8 – Circulation et stationnement

La réglementation de la circulation et du stationnement est fixée par arrêté municipal.

Seuls les véhicules autorisés servant de point de vente peuvent stationner dans l’enceinte du marché.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

REGLEMENT GENERAL

Marché de Surzur

Article 9 – Paiement des droits de place

Toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'un droit de place, dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des droits de place doit être effectué lors de la demande d'emplacement (article 4), avant toute installation, par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèce.

Un justificatif de paiement doit être conservé par le commerçant et présenté à toute demande du gestionnaire du marché.

Article 10 – Sécurité et usage des équipements

L'usage de bouteilles de gaz, d'appareils de cuisson ou de chauffage est soumis aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de non-conformité, leur utilisation pourra être interdite par mesure de sécurité.

Article 11 – Contrôles et sanctions

Les agents municipaux et les forces de l'ordre sont habilités à effectuer des contrôles et à demander la présentation des documents réglementaires.

Toute infraction au règlement ou atteinte à l'ordre public peut entraîner :

- Un avertissement en cas de premier manquement ;
- L'exclusion du marché en cas de récidive.

Article 12 – Application du règlement

Le Directeur Général des Services, le Brigadier de la Police Municipale, le Régisseur des droits de place, ainsi que le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 13 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en application à compter du 12 mars 2025.

Fait à Surzur, le 12 mars 2025,
Le Maire de Surzur
Noëlle CHENOT

Marché de SURZUR

Demande d'inscription 2026 – fiche exposant

Informations du commerçant

Nom et Prénom / Raison sociale :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Numéro SIRET :

Catégorie d'activité :

Type d'inscription demandé

Inscription pour quelques dates. Merci de préciser les dates souhaitées

Inscription pour les marchés estivaux (9 juillet au 20 août 2026)

Inscription à l'année (2026)

TARIFS – DROITS DE PLACE		Applicable en 2026	nombre de mètres linéaires souhaité
<input type="checkbox"/>	Présence forfaitaire sur le marché (tout au long de l'année et/ou pendant la période estivale)	20.00 €	
<input type="checkbox"/>	Forfait branchement électrique – année :	50.00 €	
<input type="checkbox"/>	Forfait branchement électrique – Les marchés estivaux :	10.00 €	
<input type="checkbox"/>	forfait pour les commerçants lors des manifestations festives (hors électricité)	10.00 €	
<input type="checkbox"/>	semi-remorques > 15 m (forfait) / magasin ambulant	90.00 €	

MAIRIE DE SURZUR
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Merci de joindre à cette fiche d'inscription votre **attestation d'assurance 2026** ainsi que **le règlement par chèque à l'ordre du trésor public ou espèce**.

Les inscriptions pour les marchés estivaux doivent être déposées ou envoyées en mairie (boîte aux lettres disponible) impérativement **avant le 15 juin 2026**.

L'installation se fait à partir de 14 h. Début du marché à 16 h.

Engagement du commerçant

Je soussigné(e),, certifie l'exactitude des informations fournies et m'engage à respecter le règlement du marché de la commune de Surzur.

Fait à, le

Signature du commerçant

Réservé à l'administration

Date de réception du dossier :

Avis de la mairie :

Emplacement attribué :

Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Signature et cachet de la mairie

MAIRIE DE SURZUR
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN